

# Rénovez votre logement

L'État vous aide à financer vos travaux



Pour plus de confort et moins de dépenses, c'est le bon moment pour faire des travaux d'amélioration énergétique!

Profitez, cette année, des aides disponibles...

## LES AVANTAGES

- Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)
- Crédit d'impôt d'aide aux personnes
- TVA à taux réduit (10 ou 5,5 % au lieu de 20 %)
- Éco-prêt à taux zéro

Des aides à la rénovation énergétique peuvent être également octroyées par les collectivités territoriales en fonction des départements ou régions. Se renseigner auprès d'elles.

Consultez [www.ffbatiment.fr](http://www.ffbatiment.fr) pour avoir des informations à jour et détaillées.



Document non contractuel - Achevé de rédiger le 4 janvier 2016.

# Rénovez votre logement

L'État vous aide à financer vos travaux



C'EST LE BON MOMENT !



## LES AIDES À VOTRE DISPOSITION

### Crédit d'impôt (CITE)

Jusqu'au 31 décembre 2016

Habitation principale de plus de deux ans

Matériaux, équipements respectant les critères de performance

- Chaudières à haute performance énergétique
- Matériaux d'isolation thermique (parois opaques, parois vitrées, volets isolants)
- Appareils de régulation du chauffage
- Diagnostic de performance énergétique
- Équipements utilisant une source de production d'énergie renouvelable (solaire, hydraulique, bois et autres biomasses)
- Pompes à chaleur à finalité essentielle de production de chaleur : géothermiques, air/eau
- Pompes à chaleur thermodynamiques, production d'eau chaude sanitaire
- Équipement de raccordement à un réseau de chaleur

### ÉCONOMIES D'ÉNERGIE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

30 %

Sur vos impôts, récupérez 30 % du montant des dépenses<sup>1</sup> ou, si vous n'êtes pas imposable, obtenez un remboursement.

Dans la limite de dépenses sur une période de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016 pour les dépenses payées en 2016) de :

- 8 000 € : personne seule ;
- 16 000 € : couple (marié ou pacsé),
- + 400 € par personne à charge.

Plafond pour un même logement sur la période totale visée.

Exemple : couple marié avec deux enfants. Avantage maximal : 5 040 €.

1. La main-d'œuvre est exclue de la base du crédit d'impôt, sauf pour la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques.

Travaux réalisés par une entreprise qualifiée  
**RGE** « Reconnu garant de l'environnement »

### Crédit d'impôt

Jusqu'au 31 décembre 2017

Habitation principale dans le neuf et l'ancien

Équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées

Liste limitative. Exemples : installation ou remplacement d'équipements sanitaires (évier et lavabos à hauteur réglable, baignoires à porte, cabines de douche intégrales...); équipements de sécurité et d'accessibilité attachés à perpétuelle demeure (appareils élévateurs verticaux, mains courantes, systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz, de chauffage...).

### AIDE AUX PERSONNES

25 %

Sur vos impôts, récupérez 25 % du montant des dépenses<sup>2</sup> ou, si vous n'êtes pas imposable, obtenez un remboursement.

Dans la limite de dépenses sur une période de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016 pour les dépenses payées en 2016) de :

- 5 000 € pour une personne seule ;
- 10 000 € pour un couple (marié ou pacsé),
- + 400 € par personne à charge.

Vous êtes propriétaire ou locataire.

Plafond pour un même logement sur la période totale visée.

Exemple : couple marié ou pacsé avec deux enfants. Avantage maximal : 2 700 €.

2. Équipements et main-d'œuvre.

### TVA à taux réduit

Habitation principale ou secondaire de plus de deux ans

- Main-d'œuvre, fournitures et matériaux fournis et facturés dans le cadre de la prestation des travaux
- Ne concerne pas les appareils ménagers et électroménagers, meubles, chauffages mobiles, matériels de téléphonie et audiovisuels...

**TVA à 10 % ou 5,5 % (travaux de rénovation énergétique)**

Local destiné à l'habitation à l'issue des travaux et n'aboutissant pas à du neuf, travaux d'urgence.

### AMÉLIORATION, TRANSFORMATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN

5,5 %  
10 %

Vous devez remettre à l'entreprise (au moment du devis ou au plus tard avant la facturation) une attestation normale ou simplifiée décrivant la nature des travaux.

Sur facture d'entreprise.

Exemple : fourniture et pose d'un poêle à bois

| Équipement + pose        | TVA à 5,5 % | Base du CITE | CITE 30 % |
|--------------------------|-------------|--------------|-----------|
| 1 490 € TTC (510 € pose) | 77,68 €     | 980 € TTC    | 294 €     |

### Éco-prêt à taux zéro

Jusqu'au 31 décembre 2018

Habitation principale achevée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990

Prêt sans intérêt d'une durée de 10 ans accordé aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique

- Isolation thermique des toitures<sup>3</sup>
- Isolation thermique des murs extérieurs<sup>3</sup>
- Isolation thermique des parois vitrées<sup>3</sup>
- Remplacement d'un système de chauffage
- Système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- Système de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

3. Quotité minimale de travaux à respecter.

### ÉCONOMIES D'ÉNERGIE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

0 %

Montant du prêt de 20 000 ou 30 000 € selon le type d'opération envisagée, 10 000 € pour l'assainissement non collectif. Cumul possible sous condition de ressources avec le crédit d'impôt transition énergétique (CITE).

Travaux réalisés par une entreprise qualifiée  
**RGE** « Reconnu garant de l'environnement »

Document non contractuel - Achevé de rédiger le 4 janvier 2016.

Document non contractuel - Achevé de rédiger le 4 janvier 2016.